

Carte nationale d'identité - Passeport

Pour que ça se passe vite et bien

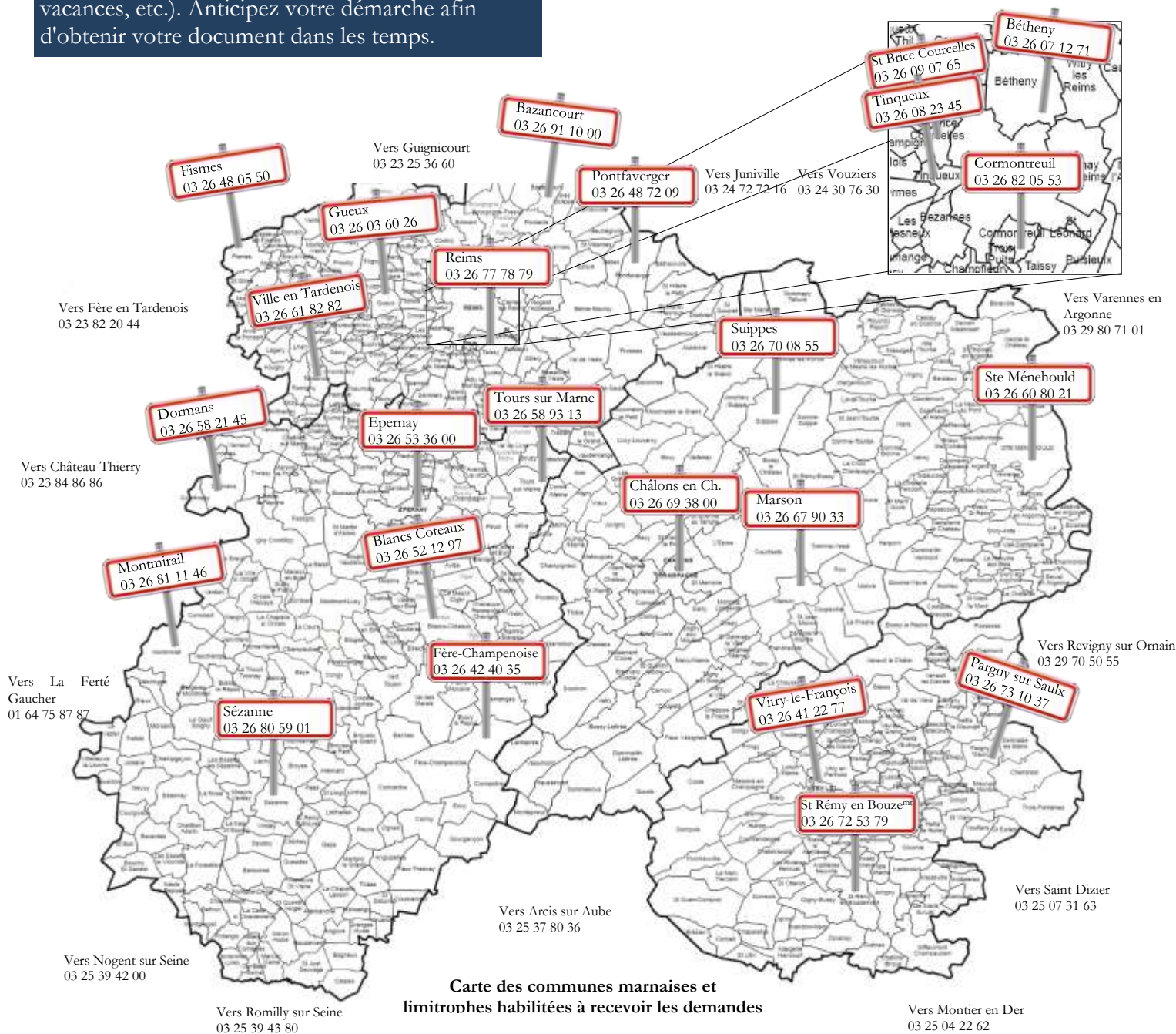
Vous devez faire ou refaire une carte nationale d'identité (CNI) ou un passeport ? Pour que votre démarche aboutisse le plus rapidement et le mieux possible, suivez ces conseils.

Vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle commune de France **habilitée** à recevoir les demandes. **Attention, le retrait de la carte ou du passeport se fera dans la même mairie.**

AVEC OU SANS RENDEZ-VOUS ?

Cela dépend des mairies... Avant de vous déplacer, renseignez-vous sur les modalités mises en place par la commune.

ANTICIPEZ ! L'instruction d'une demande de titre d'identité et sa fabrication peut demander du temps : deux semaines à un mois (et parfois plus selon la période : approche des examens scolaires, vacances, etc.). Anticipez votre démarche afin d'obtenir votre document dans les temps.



1. Prenez contact avec la mairie...

... pour savoir si un rendez-vous est nécessaire et, si besoin, connaître les pièces à constituer pour votre dossier.

2. Constituez et déposez votre dossier

Vous devez remplir un formulaire disponible dans les mairies habilitées à recevoir des demandes.

SIMPLIFIEZ ! Il est possible d'effectuer une **pré-demande en ligne** en se rendant sur :

<https://passeport.ants.gouv.fr>



Infos utiles sur ce site :

- les pièces à fournir au regard de votre situation personnelle
- les règles que doit respecter la photo d'identité.

Ces règles sont très strictes. Pensez à préciser au photographe quelle sera utilisée pour un dossier de demande de CNI ou de passeport.

Une fois le formulaire rempli en ligne, il suffit d'imprimer le récapitulatif de la pré-demande ou de noter son numéro. L'un ou l'autre sera nécessaire lors du dépôt de la demande.

Il vous faudra ensuite déposer votre formulaire ainsi que les pièces nécessaires en mairie.

RESPECTEZ VOS RENDEZ-VOUS !

Les mairies habilitées ont à gérer un flux important de demandes. Si un rendez-vous a été pris auprès d'une mairie, veillez à le respecter ou à informer ses services de votre empêchement.

La commune enregistre le dossier et l'adresse ensuite à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés. C'est cette agence qui est chargée de l'instruction du dossier.

Le rôle de la commune consiste seulement à s'assurer du caractère complet de votre dossier. Elle agit comme une chambre d'enregistrement, mais ne décide pas de la suite à donner et ne fabrique ni la CNI, ni le passeport.

Quand bien même le dossier est complet, l'agence nationale peut procéder à une enquête ou demander des pièces complémentaires. Cela peut avoir pour effet de prolonger le délai d'obtention du titre.

Quand une enquête est menée, la mairie n'en reçoit pas d'information et n'est donc pas en mesure de vous renseigner.

3. Retirez votre titre en mairie

Lorsque le titre est prêt, vous êtes informé et invité à venir le chercher auprès de la mairie dans laquelle vous avez déposé votre demande. Là encore, il convient de se renseigner pour savoir si un rendez-vous est ou non nécessaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la carte nationale d'identité est valable 15 ans pour les personnes majeures et 10 ans pour les mineurs. Elle est gratuite sauf si la demande concerne un titre perdu ou volé. Dans ce cas, un timbre fiscal de 25 € devra être acheté.

Quant au passeport, sa validité est de 10 ans pour les personnes majeures et 5 ans pour les mineurs. Un passeport d'urgence peut également être demandé. Sa validité est alors d'un an. Il coûte :

- 17 € pour les enfants de 0 à 14 ans
- 42 € pour les enfants de 15 à 17 ans
- 86 € pour les personnes majeures
- 30 € pour le passeport d'urgence, quelque soit l'âge du demandeur